

RUE DE LA PAIX Face au n°76

Arrêté n° 2024-1155

Circulation/Stationnement Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,

Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société PATTYN,

Vu l'accord technique préalable n°24-AV-7084 du 5.11.24 des services de la Métropole Européenne de Lille,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux de suppression de branchement gaz seront effectués au n°76 rue de la Paix, par la société TNRV, ZA de la Houssoye – rue René Laënnec 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, pour le compte de GRDF, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETONS:

Article 1^{ER}: ENTRE LE 25 NOVEMBRE 2024 ET LE 24 DECEMBRE 2024 de 8 h 00 à

18 h 00, la circulation sera restreinte, si nécessaire, limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier précité.

<u>Article 2</u>: Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, 48 heures auparavant, par l'entreprise chargée des travaux. Elle est tenue de se rapprocher des différents concessionnaires.

Article 3: L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

<u>Article 4</u>: En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

<u>Article 5</u>: Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article</u>: M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 20 novembre 2024 signé : Hugues QUESTE Adjoint au Maire

Pour ampliation ARM
Pour le Maire pardel gation,
La Directrice de Services
Sandrine LER